

5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

FINANCIERE MARJOS

SITUATION ANNUELLE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

Le rapport que nous vous présentons a pour objet de vous décrire l'ensemble des informations requises par l'article L.226-10-1 du Code de Commerce (en ce compris les informations, le cas échéant, adaptées aux sociétés en commandite par actions, mentionnées à l'article L.225-37-4 du Code de Commerce). Le présent rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance le 01 mars 2021.

1 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1. COMPOSITION

Au 31 décembre 2020, le Conseil de Surveillance est composé de 9 membres et un censeur.

Les mandats sont d'une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Liste des membres du Conseil de Surveillance au 01 mars 2021 :

	Position au sein du Conseil							Participation à des comités au Conseil
	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Date initial de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	
Yves Pozzo di Borgo (Président)	H	Française	0		20.05.2020	AGO 2027	1 an	
Pascale Bauer Petiet	F	Française	0		20.05.2020	AGO 2027	1 an	Comité des Rémunérations et des nominations
Greta Preatoni	F	Italienne	0		20.05.2020	AGO 2027	1 an	Comité des Rémunérations et des nominations Comité stratégie
Chantal Burger	F	Française	0	X	20.05.2020	AGO 2027	1 an	Comité d'audit
Aude Petiet	F	Française	0		20.05.2020	AGO 2027	1 an	Comité stratégie
Pierre Ducret	H	Française	0	X	20.05.2020	AGO 2027	1 an	Comité d'audit Comité des Rémunérations et des nominations Comité stratégie
Matthieu Rosy	H	Française	0	X	20.05.2020	AGO 2027	1 an	Comité d'audit Comité stratégie
Francis Muller	H	Française	0		20.05.2020	AGO 2027	1 an	Comité des Rémunérations et des nominations
Financière Louis David (représenté par Gérard Stoly)	H	Française	3135222		20.05.2020	AGO 2027	1 an	Comité stratégie
AAA Holding (représenté par Louis Petiet) - Censeur	H	Suisse	0		20.05.2020	AGO 2024	1 an	Censeur

Mandats et/ou fonctions dans une autre société :

	Mandats et/ou fonctions dans une autre société
Yves Pozzo di Borgo (Président)	Néant
Pascale Bauer Petiet	SA KRIEF Group : Administrateur ALPS ART AUCTIONS : Administrateur Odiot Joaillerie : Présidente
Greta Preatoni	Néant
Chantal Burger	Néant
Aude Petiet	Néant
Pierre Ducret	Néant
Matthieu Rosy	Néant
Francis Muller	Néant
Financière Louis David (représenté par Gérard Stoly)	SA KRIEF GROUP : Administrateur
AAA Holding (censeur)	SA KRIEF GROUP : Administrateur

Changements intervenus dans la composition du Conseil de Surveillance et des Comités au cours de l'exercice 2020 et jusqu'au 01 mars 2021 :

Néant

1.2. FONCTIONNEMENT/REGLEMENT INTERIEUR

Les conditions et modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil sont fixées dans un règlement intérieur qui a également pour objet de rappeler et de préciser les devoirs incombant à chacun de ses membres, ainsi que les règles déontologiques au respect desquelles chaque membre est individuellement tenu.

1. Indépendance de ses membres :

Les critères d'indépendance des membres du Conseil sont les suivants :

- ne pas être actionnaire ou mandataire social de la société Krief Group SA, associé commandité,
- respecter les critères retenus par le Code Middlenext auquel la Société se réfère.¹

¹Le Code Middlenext (Edition septembre 2016) énonce que « cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement : (i) ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ; (ii) ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation

Un membre du Conseil est indépendant quand il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

2. **Le nombre de ses réunions annuelles :** le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an.

3. **L'existence d'un Comité d'Audit :**

La mission du comité d'audit n'est pas détachable de celle du Conseil de surveillance, qui garde la responsabilité d'examiner les comptes sociaux et consolidés. Le comité d'audit a pour mission d'éclairer le Conseil de surveillance sur le processus d'élaboration des comptes (calendrier, principes...), le choix des auditeurs, l'organisation, les procédures et les systèmes de gestion de la Société.

4. **L'existence d'un Comité des Rémunération et des nominations :**

Les principales fonctions du comité des nominations et des rémunérations dans le cadre des travaux du Conseil sont les suivantes :

❖ **Les nominations :**

- i. il émet des recommandations au Conseil pour le choix de ses membres ainsi que des membres des Comités, ainsi que des Présidents des Comités.
- ii. il exprime sa propre recommandation préalable à l'attention du Conseil au regard de toute proposition conjointe relative à la désignation des mandataires sociaux que le ou les gérants entendent présenter au Conseil ;
- iii. il émet des recommandations au Conseil (ou en premier lieu au(x) gérant(s)) pour le choix des mandataires sociaux de la Société;
- iv. il établit un plan de succession pour les mandataires sociaux conformément aux dispositions du code Middlednext ;
- v. il examine les principaux développements de l'organisation.

❖ **L'évaluation :**

- i. il évalue les candidats potentiels aux postes de membres du Conseil vacants, notamment en cas de vacance imprévue ou de nomination de membres du Conseil additionnels ;
- ii. il émet des propositions pour améliorer le fonctionnement du Conseil (en ce qui concerne l'organisation des réunions, l'évaluation de la performance de chaque membre du Conseil et la gestion de l'évolution du Conseil) ;

d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ; (iii) ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ; (iv) ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; (v) ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise. »

- iii. il évalue annuellement, de manière individuelle, pour chaque membre concerné, s'il répond à la qualification d'Administrateur Indépendant au sens du Code Middledenext et du présent Règlement Intérieur ;
- iv. il est tenu informé par le ou les gérants de la Société ou le Président du Comité concerné, toutes les fois qu'un membre du Conseil ne peut assister ou participer à un vote en raison d'un Conflit d'Intérêts. Il examine, le cas échéant, les déclarations périodiques de Conflits d'Intérêts des membres du Conseil, prépare une liste des sujets à même de faire naître des Conflits d'Intérêts et en réfère en conséquence au Conseil ;
- v. il établit chaque année, à l'attention du Conseil un rapport évaluant les rôles des mandataires sociaux, notamment en vue de déterminer leur rémunération ;

Chaque année, les mandataires sociaux se réunissent avec le Comité.

❖ **Les rémunérations :**

- i. émettre des propositions sur la politique de rémunération et la rémunération des mandataires sociaux de la Société (en ce compris l'ensemble des éléments de rémunération et leur structure) ;
- ii. assurer la conformité de la politique de rémunération des mandataires sociaux, de sa structure et de ses éléments avec les obligations légales et le Code Middledenext ;
- iii. examiner les conditions contractuelles et financières liées aux cessations des fonctions des mandataires sociaux de la Société ;
- iv. proposer, en ce qui concerne la rémunération variable des mandataires sociaux, les règles de fixation de la part variable des mandataires sociaux, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation annuelle des performances des mandataires sociaux, avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise, les objectifs et les résultats de la Société, et la pratique du marché ;
- v. émettre des propositions au Conseil sur la politique générale et les modalités et conditions d'attribution de *stock-options* et/ou d'actions de performance gratuites, l'attribution gratuite d'actions et la mise en place de plans d'actionnariat salariée ;
- vi. émettre des propositions sur le montant et la répartition des jetons de présence des membres du Conseil, en tenant compte de leur assiduité ;
- vii. soumettre chaque année au Conseil le projet de rapport sur la politique de rémunération et d'indemnisation et émettre un avis sur les projets de résolutions s'y rapportant sur lesquelles l'assemblée générale des actionnaires est appelée à se prononcer conformément à la loi française ;

❖ **La gouvernance :**

- i. émettre des recommandations sur les meilleures pratiques de gouvernance ;
- ii. évaluer si les pratiques de gouvernance au sein du Groupe sont conformes au Code Middledenext et aux recommandations de l'AMF, et surveiller leur conformité subséquente ;
- iii. souligner les déviations par rapport aux recommandations du Code Middledenext et préparer les explications y afférentes.

Le comité des nominations et des rémunérations est associé à la préparation de tout rapport (en ce compris le rapport annuel de gestion) pour les sections relevant de son expertise et de ses attributions.

5. L'existence d'un Comité stratégie internationale et développement durable :

Le comité stratégie internationale et développement durable a pour mission principale d'examiner la cohérence du plan stratégique de la Société, les principaux enjeux et risques auxquels elle est exposée, les facteurs de croissance internes et externes et l'optimisation de son développement à moyen terme.

Il formule toute recommandation et tout avis au Conseil.

6. Conflits d'intérêts

❖ Situations de Conflit d'Intérêts

Tout membre du Conseil directement ou indirectement exposé à un conflit d'intérêts réel ou potentiel entre ses intérêts (ou ceux de l'entité juridique exerçant la fonction de membre du Conseil dont il est le représentant) et ceux de la Société (ou de toute société du Groupe) du fait des fonctions qu'il occupe, et/ou de tout autre intérêt qu'il a par ailleurs (un « **Conflit d'Intérêts** »), doit en informer le ou les gérants de la Société, ainsi que le Président des comités concernés le cas échéant. Lorsqu'un membre du Conseil entre en fonction et chaque année après sa prise de fonction, il prépare (et met à jour au besoin) et soumet au comité de rémunérations et des nominations tout Conflit d'Intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir avec les sociétés du Groupe.

Un membre du Conseil peut être sollicité par le ou les gérants à tout moment, pour confirmer par écrit qu'il n'est pas en situation de Conflit d'Intérêts.

Le Conseil pourra se livrer à toute investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures à prendre, en cas de conflit d'intérêts, pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.

❖ Ligne de conduite en cas de Conflits d'Intérêts

Procédure de prévention des situations de Conflit d'Intérêts

En cas de Conflit d'Intérêts, le membre du Conseil concerné (i) doit avant la réunion concernée, en informer en temps utile le ou les gérants de la Société avec copie au secrétaire du Conseil, et (ii) ne doit pas assister à la réunion du Conseil (ou du comité) pendant les discussions et les débats sur les points de l'ordre du jour concernés ni voter sur les délibérations concernées.

Il est précisé que si le membre du Conseil concerné est le Président d'un comité et que la réunion concernée est celle de ce comité, alors ce membre du Conseil doit notifier sa situation de Conflit d'Intérêts aux membres du comité et ne pas participer à la réunion pendant les discussions et débats sur les points de l'ordre du jour concernés et ne pas voter sur les délibérations concernées.

Organisation de la réunion

Au début de toute réunion du Conseil (ou du comité), le ou les gérants de la Société (ou le Président du comité concerné, en cas de réunion du Comité) divulgueront tous les avis de Conflits d'Intérêts qu'ils ont reçus préalablement à cette réunion.

Si nécessaire, en raison de l'ordre du jour d'une réunion donnée du Conseil (ou du comité), le ou les gérants de la Société peuvent décider d'organiser la réunion en deux parties, la première partie se tenant en présence du ou des membre(s) du Conseil concerné(s) et traitant des points à l'ordre du jour ne donnant pas lieu à un Conflit d'Intérêts, et la seconde se tenant sans la présence du ou des membre(s) du Conseil concerné(s).

Si le membre du Conseil concerné est le Président du Conseil ou du comité concerné, les autres membres désignent un président temporaire pendant la durée de son absence.

Les décisions du Conseil concernant un Conflit d'Intérêts sont consignées dans le procès-verbal de la réunion du Conseil concernée.

Questions

Toute question relative à la mise en œuvre de la présente section « Conflits d'Intérêts » doit être soumise aux gérants de la Société et, s'agissant de la réunion d'un comité, au Président du Comité concerné. Si une question relative à un membre du Conseil concerné ne peut être résolue à la suite de leurs discussions, alors le Conseil (ou le comité) doit prendre une décision.

1.3. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE APPLIQUE

La société retient pour son fonctionnement le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes (publié en décembre 2009 par Middlednext, association des valeurs moyennes françaises cotées et révisé en octobre 2016).

2 AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous exposons les mandats et fonctions exercés par l'associé commandité, les deux co-gérants nommés lors de l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2020 ci-dessous :

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (Société, hors société)
KRIEF GROUP	Associé commandité	20/05/2020		
Patrick WERNER	Gérant	20/05/2020	2030	<i>SAS ARUM Industries: Président VERGNET : Président Directeur Général</i>
Vincent FROGER de MAUNY	Gérant	20/05/2020	2030	<i>SA KRIEF GROUP : Président</i>

3 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MEMBRES DE LA GERANCE

La société n'a pas attribué de rémunération à ses Gérants, Monsieur Patrick Werner et Monsieur Vincent de Mauny, en raison de leurs mandats pour l'année 2020.

4 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

4.1. POLITIQUE DE REMUNERATION

Il est alloué au Conseil de Surveillance une rémunération fixe annuelle (jetons de présence) dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Depuis une résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 20 Mai 2020, adoptée à l'unanimité, ce montant global de rémunération annuelle s'élève à 480 000 euros.

4.2. REMUNERATION TOTALE VERSEES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le montant de jeton de présence attribué au titre de l'exercice 2020 s'élève à 120 000 euros.

5 CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES

À l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % dans la société ;
- et, d'autre part, une autre société contrôlée par la société en sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

6 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

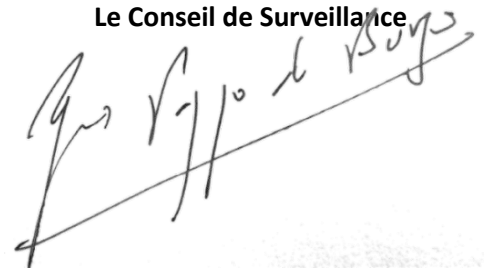
Nous vous précisons, en application des dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, que l'élément suivant nous semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible la Société :

- La répartition du capital rappelée sommairement au paragraphe 5.3 du présent rapport.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.
- En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il

bénéficie de ce droit. Pour le surplus, le droit de vote double s'acquiert, cesse ou se transfère dans les cas et conditions fixés par la loi.

- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil de Surveillance

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to read "G. V. de S. S. S." or similar, with a large flourish at the end.